Année 1954. — N° 5. Le Numéro: 15 francs. 3 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **250 fr.**; ETRANGER : **450 fr.**
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954

Séance du 26 Janvier 1954.

SOMMAIRE

Fixation de la date des vacances scolaires (1).

PROBLÈME DE LA FIXATION DES VACANCES SCOLAIRES

(Question dont le Conseil économique a été saisi par M. le ministre de l'éducation nationale.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Charles Mabit.

M. le ministre de l'éducation nationale a demandé au Conseil économique de donner son sentiment sur l'avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale au sujet de la fixation des grandes vacances.

La commission des affaires sociales, convoquée d'urgence, a dû rapidement délibérer sur ce problème dont la solution peut, à première vue, paraître très simple et qui, pratiquement, est fort complexe.

Les éléments portés à la connaissance de votre commission ont été de deux sortes: d'abord, une note succincte sur la session du 12 janvier 1954 du Conseil supérieur de l'éducation nationale et, ensuite, une audition de M. Le Gall, directeur de la section des affaires générales de l'éducation nationale.

Voici le texte de la note du Conseil supérieur, qui a été remise au Conseil économique:

« Le Conseil supérieur,

« 1° A décidé de rejeter tout projet ayant pour effet de prolonger la durée des vacances fixées par l'arrêté du 11 février 1939. Le vote a été acquis à l'unanimité, moins une abstention;

« 2° A été appelé à voter sur l'article 4 du projet n° 3, ainsi conçu:

« Dans les écoles de quatre classes et au-dessus, les vacances seront organisées de telle sorte qu'un service d'enseignement puisse recevoir les élèves qui se présenteront du 1er au 15 juillet et du 15 au 30 septembre.

« Ce texte était exclusivement applicable à l'enseignement du premier degré. 21 voix se sont prononcées en sa faveur, 10 contre et il y a eu 24 abstentions.

« En conséquence, cette proposition n'ayant pas recueilli la majorité des voix des membres présents, n'a pas été adoptée;

« 3° A adopté le principe de l'uniformité géographique du régime des vacances par 36 voix pour, 16 contre et 1 abstention;

« 4° S'est prononcé en faveur du 15 juillet comme date initiale des vacances; 39 voix pour le 15 juillet, 6 pour le 1er juillet et 6 abstentions;

« 5° A adopté la résolution ci-après:

« Les examens auront lieu dans la première quinzaine de juillet pour l'oral et dans la seconde quinzaine de septembre. Les classes seront confiées, du 1er au 15 juillet, aux professeurs ne siégeant pas au jury de la première ou de la deuxième session;

« 6° A émis le vœu:

« *a*) Qu'on pallie la brièveté du troisième trimestre en modifiant les dates extrêmes du congé de Pâques; il est seulement nécessaire d'inclure, dans ce congé, la période allant du Vendredi-Saint au lundi de Pâques;

« *b*) Que soit limités au maximum les petits congés qui tendent à se multiplier et compromettent l'efficacité du travail scolaire. »

Le deuxième élément d'informations recueilli par votre commission est l'audition de M. Le Gall, que nous pouvons résumer de la façon suivante:

Après un rappel des expériences faites les années passées, d'abord dans les académies de Rennes et de Nancy, puis pour

(1) Les délibérations du Conseil économique sur cette question figurent au *Bulletin du Conseil économique* n° 4 du 27 janvier 1954.

l'ensemble de la France, il ressort nettement que les recteurs d'académies expriment leur satisfaction générale, sans restriction, quant au départ en vacances le 1er juillet, de même qu'ils souhaitent l'uniformité du régime des vacances pour le premier et le second degré d'enseignement, c'est-à-dire même date de départ et même date de rentrée.

C'est en partant de ces constatations que le conseil supérieur de l'éducation nationale fut invité à donner son avis sur le projet de M. Beslais (projet n° 3), directeur général de l'enseignement du premier degré. L'économie de ce projet consistait en ceci:

Départ en vacances le 1er juillet, rentrée le 30 septembre pour tous les enseignements, mais avec la faculté d'accueillir les élèves du premier degré, particulièrement dans les centres urbains, du 1er au 15 juillet et du 15 au 30 septembre, les instituteurs se partageant par moitié pour assurer ce service d'accueil.

Nous indiquerons plus loin les raisons invoquées par M. Beslais, car, dans leur ensemble, elles ont été retenues par votre commission.

On sait toutefois le sort qui a été réservé à ce projet par le conseil supérieur de l'éducation nationale, dont vous venez d'avoir connaissance.

D'autre part, le comité technique paritaire ministériel, qui n'a pas les mêmes prérogatives que le conseil supérieur, mais dont le rôle est d'organiser l'année scolaire et de prendre des mesures techniques, s'est saisi par le biais de ce problème. Il a constaté une opposition assez nette entre les vœux des syndicats des instituteurs, qui désirent le maintien des vacances du 15 juillet au 30 septembre, et les vœux des syndicats de professeurs, deuxième degré et enseignement technique, qui se déclarent très satisfaits de l'expérience de l'an passé : 1er juillet - 30 septembre, avec réserves cependant de l'enseignement technique, qui estime qu'en trois mois les élèves perdent la main dans les épreuves pratiques et sont ainsi mis en état d'infériorité par rapport aux élèves des écoles d'apprentissage, des usines et chantiers qui, eux, n'ont guère qu'un mois de vacances.

Voilà, d'après M. Le Gall, l'état de la question, et il ajoute que le vœu de M. le ministre, bien que sa position ne soit pas arrêtée puisqu'il poursuit ses consultations, est que le départ en vacances ait lieu le 1er juillet.

C'est donc de ces deux éléments: avis du conseil supérieur et audition de M. Le Gall, que votre commission a examiné, à son tour, ce problème.

On comprendra facilement que sa tâche n'a pas été commode, pour trois raisons au moins: tout d'abord, le peu de temps qui lui était imparti pour se documenter et délibérer; ensuite la difficulté d'un problème fort délicat, ayant des données contradictoires parfois et mettant en jeu des intérêts, semble-t-il, divergents; enfin le fait que le problème de la fixation des grandes vacances n'est peut-être qu'un aspect ou, mieux, une partie du problème d'ensemble d'une réforme scolaire qui, lorsqu'elle sera mise au point, éclairera sans doute d'un jour nouveau la solution que nous recherchons présentement.

Nous avons donc décidé d'examiner les différents points de l'avis du conseil supérieur, en se référant au principe qu'il y avait lieu de considérer avant tout le bien de l'enfant, du point de vue santé et du point de vue pédagogique.

Voici donc les raisons qui ont été retenues pour établir le projet d'avis que nous vous présentons.

I. — *Sur la date d'ouverture de la période des vacances scolaires.*

On reconnait facilement que les mois de juin et juillet sont, en général, les mois les plus chauds de l'année et ne peuvent ainsi faciliter les efforts studieux des enfants. Il va de soi que l'approche des grandes vacances et des examens provoque une certaine tension nerveuse des élèves, précisément au moment où les conditions climatiques sont le moins favorables.

De plus, on constate chaque année la désorganisation des cours et un certain relâchement, d'une part parce que les instituteurs ou les professeurs doivent s'absenter pour faire passer des examens et, d'autre part, parce que les familles, désireuses d'assurer la santé de leurs enfants, les retirent de l'école avant la date légale de fin d'année scolaire.

Un élément nouveau intervient encore, surtout depuis la Libération: les colonies de vacances, soucieuses de faire profiter des beaux jours le maximum d'enfants, tout en tenant compte de leur capacité de réception, sont obligées de prévoir plusieurs périodes de séjour suffisamment longues et, de ce fait, empiètent sur l'année scolaire. A noter d'ailleurs qu'elles font appel fréquemment à des moniteurs appartenant à l'enseignement qui sont, eux aussi, obligés de demander des permissions spéciales.

A l'appui de ces thèses se recommandant des beaux jours, des documents des services de la météorologie nationale prouvent que, pour l'ensemble de la France — et ceci relevé pendant dix ans, de 1926 à 1935 — les meilleures moyennes d'ensoleillement se situent en juin, juillet et août.

D'un autre point de vue, il convient de noter que les conditions de vie ont nettement évolué depuis ces dernières années et que la vie moderne, souvent fébrile, implique une compensation par le développement de la vie au grand air et le changement d'horizon que peuvent procurer les organismes de tourisme nationaux ou internationaux.

Enfin, les conditions de vie ont été également modifiées par l'institution des congés payés, inconnus de la grande masse des Français avant 1936. Pour permettre, d'ailleurs, plus de facilité à l'organisation de ceux-ci, tant sur le plan économique que sur le plan social, on a dû prévoir leur étalement sur une assez longue période.

Notons précisément à ce sujet qu'il ne faut pas négliger l'aspect économique de cet étalement, car on peut logiquement espérer que le commerce des stations balnéaires et les propriétaires de villas à louer, les hôtels et pensions de famille et même les organismes sociaux tels que maisons familiales de vacances, colonies, etc., étendant leurs frais généraux sur une plus longue période, pourront réduire leurs prix et les fixer sur des bases plus accessibles aux bénéficiaires des vacances.

Notons précisément à ce sujet qu'il ne faut pas négliger l'aspect économique de cet étalement, car on peut logiquement espérer que le commerce des stations balnéaires, les propriétaires de villas à louer, les hôtels et pensions de famille et même les organismes sociaux, tels que maisons familiales de vacances, colonies, etc., étendant leurs frais généraux sur une plus longue période, pourront réduire leurs prix et les fixer sur des bases plus accessibles aux bénéficiaires des vacances.

Pour clore la série de ces raisons, la commission a estimé qu'il était urgent de fixer définitivement la date d'ouverture des grandes vacances aussi bien pour que l'on puisse organiser les programmes d'études en fonction de cette date que pour répondre à l'incertitude des familles qui désirent prévoir suffisamment à l'avance leurs périodes de vacances des enfants.

C'est pour toutes ces raisons que la commission vous soumet le projet de fixer la date de grandes vacances au 1er juillet de chaque année pour le premier et le deuxième degré et l'enseignement technique.

Dans cet ordre d'idées, il convient de remarquer que certaines catégories professionnelles ont des périodes de vacances conditionnées par des dates fixées indépendamment de leur volonté; il en est ainsi, par exemple, pour les auxiliaires de justice, qui sont soumis aux vacances judiciaires, ou pour les membres du corps de l'enseignement supérieur; il serait bon que, d'une façon générale, les cessations obligatoires d'activité soient alignées sur les dates normales de vacances.

II. — *Sur la durée des grandes vacances scolaires.*

Cette partie du problème est, certes, la plus complexe et, sans doute, la plus difficile à solutionner.

Nous nous trouvons en face de propositions et d'avis divergents; nous les avons examinés et discutés et nous sommes arrivés à constater, grâce aux informations fournies par M. Le Gall et grâce à celles des commissaires, que l'ensemble des associations de parents d'élèves, associations familiales et les parents en général, estiment que deux mois et demi sont nécessaires et suffisants.

A l'appui de cette affirmation, ils apportent d'ailleurs, un certain nombre d'arguments, dont voici quelques-uns:

Des vacances trop longues font perdre aux enfants leurs facultés de travail scolaire; l'effort fourni, dans ces conditions, lors de la rentrée, risque d'entraîner le surmenage par une reprise des études à cadence normale.

Les mères de familles, particulièrement les mères de familles nombreuses — on compte 1.200.000 familles nombreuses de plus de trois enfants, qui totalisent environ 5.150.000 enfants de moins de seize ans — sont déjà surchargées de soucis et se plaignent, à juste titre, d'une fatigue supplémentaire occasionnée par des vacances trop longues, d'autant plus qu'il faut tenir compte des conditions de vie: travail de la mère hors du foyer, logements souvent trop petits ou insalubres, particulièrement dans nos villes et nos banlieues.

Nous avons également constaté, en consultant le rapport du docteur Cadie, au congrès national d'hygiène et de médecine scolaire, à Lyon, en juillet 1952, que les médecins scolaires estimaient suffisante une période de deux mois et demi de

grandes vacances, tout en souhaitant un aménagement des vacances intermédiaires.

Si nous nous référons au rapport de notre collègue M. Montfajon, sur le tourisme, dont le projet d'avis a été adopté par le Conseil économique, le 24 février 1953, nous constatons que les organisations de tourisme souhaitent un allongement des vacances, dans le sens d'un avancement de la date d'ouverture de celles-ci.

Enfin, le corps enseignant lui-même, ainsi que le prouve le vote du conseil supérieur, à l'unanimité moins une abstention, rejette tout projet ayant pour effet de prolonger la durée des vacances.

Malgré cette série d'arguments et dans l'optique d'un départ au 1er juillet, il reste quelques problèmes à résoudre.

En effet, une rentrée au 15 septembre provoque un premier trimestre trop long, mais qui, de l'avis de certains, pourrait être facilement coupé par quatre jours de vacances à la Toussaint.

D'un autre côté, la reprise des études pourrait peut-être se faire à une cadence moins rapide, par l'étalement du programme du premier trimestre.

Reste la très grave question de la date des examens. Elle n'a pas échappé à votre commission, qui l'a évoquée, mais qui, pressée par le temps, n'a pas pris de position définitive.

Si nous nous reportons à une résolution adoptée par le conseil supérieur qui, lui, reste dans l'optique des vacances du 15 juillet au 30 septembre, nous enregistrons qu'il propose la solution suivante:

Les examens auront lieu dans la première quinzaine de juillet, pour l'oral, et dans la seconde quinzaine de septembre. Des classes seront confiées, du 1er au 15 juillet, aux professeurs ne siégeant pas aux jurys de la première ou de la deuxième session.

Ceci étant admis pour une période de deux mois et demi de vacances, on ne voit pas quelles difficultés il y aurait à maintenir une telle proposition dans le cas des vacances débutant le 1er juillet et se terminant le 15 septembre, l'objection des difficultés rencontrées par l'indisponibilité des professeurs pendant les examens du 15 au 30 septembre n'étant pas retenue dans le cas des examens du 1er au 15 juillet. D'ailleurs, si cela présentait des inconvénients, nous pourrions dire qu'ils ne sont pas graves, précisément dans la mesure où nous désirons, répondant à l'objection d'un premier trimestre trop long, voir un démarrage plus lent ou un étalement du programme.

Enfin, les commissaires se sont prononcés pour deux mois et demi, car ils ont constaté que, si l'on suivait le projet de trois mois de vacances, le système dit de service d'enseignement aux deux périodes extrêmes ne jouerait que pour les écoles primaires comptant quatre classes et plus, ce qui revient à dire qu'une proportion considérable d'écoles situées dans les petites localités de banlieue ou dans les bourgs et villages auraient pratiquement trois mois de vacances pour les élèves et pour les instituteurs qui ne le demandent pas.

Reste enfin à observer que, quel que soit le système préconisé, il y a lieu de tenir compte de la nécessité de maintenir les deux mois et demi de vacances que son statut donne au corps enseignant.

Sur ce sujet, la commission a décidé de rappeler cette obligation, mais a estimé qu'il ne lui appartenait pas de rechercher les modalités techniques de cette obligation. C'est pourquoi elle vous propose l'avis suivant:

« Que la période légale des grandes vacances devrait être fixée du 1er juillet au 15 septembre, des mesures devant être prises pour assurer la garde des enfants dans les milieux urbains entre le 1er et le 15 juillet, sous réserve que les dispositions statutaires, quant aux vacances du corps enseignant, soient respectées. »

III. — *Sur l'uniformité géographique du régime des vacances.*

Se référant à l'audition du représentant du ministère de l'éducation nationale, et après avoir examiné les différents problèmes que pose cette uniformisation, votre commission a pensé que pour des raisons techniques, particulièrement pour l'enseignement secondaire: nomination de professeurs, par exemple, il ne pouvait être question d'envisager des dates différentes de départ et de rentrée, suivant les régions. D'ailleurs, un tel système risquerait de gêner considérablement les familles dans le cas, par exemple, d'enfants entrant en pension dans une autre région, ou même certaines colonies de vacances ayant des enfants de différentes régions.

Il y a bien l'objection des milieux ruraux qui, pour certains travaux agricoles: vendanges, entre autres, réclament la main-d'œuvre des écoliers, mais M. Piobetta, inspecteur général de l'instruction publique, déclarait lui-même dans une audition devant la commission des transports du Conseil économique:

« Je signale que la loi prévoit que, dans les écoles primaires, on peut accorder, à titre individuel, quelques semaines de congé supplémentaire pour que les enfants puissent participer à certains travaux locaux, ce qui se fait en fonction de la demande des familles, soumises à l'approbation des autorités locales ».

En conclusion de quoi, la commission des affaires sociales vous propose d'uniformiser le régime des grandes vacances pour toute la France métropolitaine.

Il convient cependant de signaler qu'un représentant du groupe de l'association familiale, compte tenu de la diversité géographique et climatique de notre pays, n'est pas loin de penser que le principe de l'uniformité du régime des vacances scolaires pourrait ne pas être appliqué pour certaines régions. L'académie constitue, en effet, une région suffisamment vaste pour être adaptée aux conditions du climat.

Compte tenu des considérations ci-dessus développées, la commission des affaires sociales et son rapporteur vous proposent le projet d'avis suivant:

« Le Conseil économique,

« Vu la lettre du ministre de l'éducation nationale le saisissant, pour avis, de la proposition formulée par la commission supérieure de l'éducation nationale, le 14 janvier 1954, sur le problème des vacances scolaires;

« Rappelant sa position favorable à l'avancement de la date des grande vacances, lors de la présentation du rapport de M. Montfajon sur le tourisme;

« Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des affaires sociales, par M. Charles Mabit;

I. — *Sur la date d'ouverture de la période des vacances scolaires,*

« Considérant:

« 1° Que, d'une façon habituelle, les chaleurs survenant en juin et juillet imposent aux élèves une fatigue supplémentaire;

« 2° Que, précisément, la tension nerveuse provoquée par la fin de l'année d'études survient au moment climatologique le plus défavorable;

« 3° Qu'il est de notoriété publique qu'il existe un relâchement notable des études en fin d'année scolaire, soit que les instituteurs et professeurs soient occupés à faire passer des examens, soit que les familles elles-mêmes, devant cette constatation, prennent le parti de retirer leurs enfants avant la date légale des vacances;

« 4° Que les colonies de vacances sont obligées, pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de profiter d'un séjour au grand air, d'allonger leur période de fonctionnement; situent en juin, juillet et août;

« 5° Que des documents irréfutables fournis par les services de climatologie de l'O. N. M. prouvent que les périodes d'ensoleillement les plus longues sur l'ensemble de la France se

« 6° Qu'il convient de tenir compte, pour combattre les malaises causés par la fébrilité de la vie moderne, d'assurer un développement plus efficace de la vie au grand air durant la meilleure période et de favoriser au mieux le développement du tourisme national;

« 7° Que les conditions de vie ont été modifiées par l'institution des congés payés;

« Que ceux-ci, pour des raisons sociales et économiques, ont dû être étalés sur une assez grande période;

« 8° Qu'il y a lieu de sortir de cette période d'incertitude quant à la date des vacances, qui compromet le déroulement des programmes ainsi que l'organisation des vacances familiales,

« Émet l'avis:

« Que la date officielle d'ouverture des grandes vacances scolaires doit être fixée au 1er juillet. »

II. — *Sur la durée des grandes vacances scolaires.*

« Considérant:

« 1° Que l'ensemble des associations de parents d'élèves, des associations familiales et les parents, en général, estime que deux mois et demi de vacances seraient nécessaires et suffisants;

« Qu'ils appuient cette proposition sur les réflexions suivantes:

« Les enfants perdraient rapidement leurs facultés de travail scolaire;

« L'effort à la rentrée leur causerait du surmenage;

« Les mères de familles déjà surchargées de soucis devraient supporter plus longtemps leurs enfants;

« Les familles populaires craindraient des difficultés plus grandes étant données leurs conditions de vie et de logement;

« 2° Que l'ensemble des médecins scolaires pensent qu'une période de deux mois et demi de grandes vacances est suffisante, tout en souhaitant un aménagement des autres périodes de vacances;

« 3° Que les organismes de tourisme ne souhaitent, en fait, un allongement des vacances que dans le sens d'une « avance » de la date officielle d'ouverture;

« Emet l'avis:

« Que la période légale des grandes vacances devrait être fixée du 1er juillet au 15 septembre, des mesures devant être prises pour assurer la garde des enfants dans les milieux urbains entre le 1er et le 15 juillet, sous réserve que les dispositions statutaires, quant aux vacances du corps enseignant, soient respectées. »

III. — *Sur l'uniformité géographique du régime des vacances.*

« Considérant:

« 1° Que, pour des raisons techniques valables particulièrement pour le second degré, il n'est pas possible d'envisager des dates de départ et d'entrée différentes suivant les régions de France;

« 2° Qu'une telle méthode peut gêner les vacances familiales et le régime des colonies de vacances,

« Emet l'avis:

« Qu'il importe d'uniformiser le régime des vacances. »

2° Avis formulé par le Conseil économique dans sa séance du 26 janvier 1954.

Le Conseil économique,

Vu la lettre du ministre de l'éducation nationale le saisissant, pour avis, de la proposition formulée par la commission supérieure de l'éducation nationale, le 14 janvier 1954, sur le problème des vacances scolaires;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des affaires sociales, par M. Charles Mabit;

Après avoir rejeté (1) un contre-projet d'avis présenté par M. Byé, au nom du groupe de la pensée française;

Considérant que la question des vacances scolaires doit s'examiner essentiellement du point de vue de l'intérêt physique et intellectuel des enfants;

Considérant que cette étude imposerait un long travail, mais que toutefois il convient que les familles sachent rapidement dans quelles conditions les grandes vacances seront fixées en 1954 (2);

Rappelant sa position favorable à l'avancement de la date des grandes vacances, lors de la présentation du rapport de M. Montfajon sur le tourisme,

I. — *Sur la date d'ouverture de la période des vacances scolaires* (1).

Considérant:

1° Que, d'une façon habituelle, les chaleurs survenant en juin et juillet imposent aux élèves une fatigue supplémentaire;

2° Que, précisément, la tension nerveuse provoquée par la fin de l'année d'études survient au moment climatique le plus défavorable;

3° Qu'il est de notoriété publique qu'il existe un relâchement notable des études en fin d'année scolaire, soit que les instituteurs et professeurs soient occupés à faire passer des examens, soit que les familles elles-mêmes, devant cette constatation, prennent le parti de retirer leurs enfants avant la date légale des vacances;

4° Que des documents fournis par les services de climatologie de la S. M. M. A. établissent que les périodes d'ensoleillement les plus longues sur l'ensemble de la France se situent en juin, juillet et août;

5° Que, pour combattre les effets de la fébrilité de la vie moderne, il convient d'assurer le plus large développement de la vie au grand air, durant la période la plus favorable;

Que, pour permettre au plus grand nombre possible de foyers et d'enfants de bénéficier de cette détente indispensable, les locations privées, les maisons familiales de vacances, colonies et organismes poursuivant des buts analogues, doivent étaler leur activité sur une plus longue période et recevoir plusieurs groupes successifs de familles et d'enfants;

6° Que la même nécessité apparaît pour l'ensemble des activités touristiques et l'industrie hôtelière;

Que le départ des familles en vacances ne peut guère précéder la fin de la période scolaire;

7° Qu'il convient de constater que les conditions de vie ont été modifiées par l'institution des congés payés et que les travailleurs et leurs familles doivent pouvoir en jouir pleinement et bénéficier ainsi d'une détente plus complète;

8° Qu'il y a lieu de sortir de cette période d'incertitude quant à la date des vacances, qui compromet le déroulement des programmes, ainsi que l'organisation des vacances familiales;

9° Qu'il y a lieu de rappeler sa position favorable à l'avancement de la date des grandes vacances, lors de la présentation du rapport de M. Montfajon sur le tourisme,

Emet l'avis (2):

Que la date officielle d'ouverture des grandes vacances scolaires doit être fixée au 1er juillet.

II. — *Sur la durée des grandes vacances scolaires.*

Considérant:

1° Que l'ensemble des associations de parents d'élèves, des associations familiales et les parents, en général, estime, avec le corps enseignant, que deux mois et demi de vacances seraient nécessaires et suffisants;

---

(1) Ce vote a été acquis à main levée. Le texte du contre-projet d'avis était le suivant:

« Le Conseil économique,

« Vu la lettre du ministre de l'éducation nationale le saisissant, pour avis, de la proposition formulée par le conseil supérieur de l'éducation natoinale, le 14 janvier 1954, sur le problème des vacances scolaires;

« Considérant que le conseil supérieur de l'éducation nationale, hautement qualifié pour définir l'intérêt de l'enseignement français, doit être tenu pour exprimer par là même l'avantage économique à long terme de la nation;

« Considérant que le Conseil économique est, de son côté, qualifié pour confronter cet intérêt à long terme à d'autres considérations économiques immédiates, que s'il n'a, dans ces conditions, pas à se prononcer sur la durée des vacances scolaires, il est seulement appelé à donner son avis sur leur date;

« Considérant que deux périodes de « vacances scolaires » peuvent être envisagées, celles des 1er juillet, 15 septembre et 15 juillet, 30 septembre;

« Considérant que, sans doute, certains avantages économiques semblent pouvoir être attendus, en certaines régions, du choix de la première période, mais que, cependant, l'importance de ces avantages n'a pas été établie, tandis que d'autres régions subiraient assurément certains désavantages;

« Considérant, d'autre part, les inconvénients susceptibles de résulter de différences régionales dans la date des vacances scolaires;

« Constate qu'il n'est pas en mesure d'opposer un gain certain à court terme aux inconvénients économiques certains qu'il y aurait, à long terme, à passer outre à l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

« Emet l'avis:

« Qu'il y a lieu de fixer du 15 juillet au 1er octobre, uniformément pour la métropole, la période des vacances scolaires. »

(2) Ces deux « considérant » ont été ajoutés à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Haniquaut, au nom du groupe des travailleurs (C. F. T. C.). »

(1) Un amendement présenté par M. Monjauvis, au nom du groupe des travailleurs (C. G. T.), a été rejeté au scrutin public, par 135 voix contre 17 (voir résultat en annexe, scrutin n° 1, p. 208). Cet amendement tendait à remplacer le titre I par le texte suivant:

« Considérant:

« 1° Que l'intérêt des familles est d'abord que l'enseignement des enfants ne soit pas sacrifié à des sollicitations des organismes de tourisme ou à des facilités de vacances;

« 2° Que le premier trimestre scolaire est considéré généralement par le personnel enseignant comme le plus fatigant pour les jeunes élèves et que son allongement serait préjudiciable à un bon enseignement;

« 3° Que la période scolaire du 1er au 14 juillet doit être organisée dans l'intérêt des élèves et des familles;

« 4° Que les désirs des organismes de tourisme seraient plus aisément satisfaits, si des conditions de vie décente permettaient à un plus grand nombre de profiter de leurs vacances,

« Emet l'avis

« Que la date officielle d'ouverture des grandes vacances scolaires soit fixée au 15 juillet, étant entendu que la période scolaire du 1er au 14 juillet sera organisée, compte tenu des examens, des départs en colonies de vacances, des congés des parents et des conditions qui requièrent un emploi judicieux des méthodes actives d'enseignement. »

(2) L'ensemble de l'avis a été adopté au scrutin public par 106 voix contre 28 et 16 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 4, p. 209).

Qu'ils appuient cette proposition sur les réflexions suivantes:

« De trop longues vacances nuiraient aux études des enfants;

« L'effort à la rentrée leur causerait du surmenage;

« Il serait difficile aux familles d'assurer la garde complète de leurs enfants, étant donné leurs conditions de vie et de logement » (1);

2° Que l'ensemble des médecins scolaires pense qu'une période de deux mois et demi de grandes vacances est suffisante, tout en souhaitant un aménagement des autres périodes de vacances;

3° Que les organismes de tourisme ne souhaitent, en fait, un allongement des vacances que dans le sens d'une « avance » de la date officielle d'ouverture (2) (3).

(1) Ces trois alinéas résultent de l'adoption par le Conseil économique d'un amendement présenté par M. Houist, au nom du groupe de l'Union nationale des associations familiales. Le texte de la commission auquel il se substitue était le suivant:

« Les enfants perdraient rapidement leurs facultés de travail scolaire;

« L'effort à la rentrée leur causerait du surmenage;

« Les mères de famille, déjà surchargées de soucis, devraient supporter plus longtemps leurs enfants;

« Les familles populaires notamment craindraient des difficultés plus grandes, étant donné leurs conditions de vie et de logement. »

(2) Un amendement présenté par M. Monjauvis, au nom du groupe des travailleurs (C. G. T.), a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer cet alinéa et à remplacer l'avis par le texte suivant:

« Que la période légale des grandes vacances devrait être fixée du 15 juillet au 30 septembre, des mesures devant être prises pour développer au maximum les colonies de vacances et étendre leur durée, afin de les mieux adapter aux besoins familiaux. »

(3) Un amendement présenté par M. Bomal, au nom du groupe des travailleurs (C. G. T. F. O.), a été rejeté au scrutin public par 128 voix contre 16 et 4 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 2, p. 208).

Cet amendement tendait à remplacer l'avis par le texte suivant:

« Considérant, d'autre part:

« 1° Que, si la date officielle d'ouverture des vacances est fixée au 1er juillet, avec période d'examens du 1er au 15 juillet, et la rentrée au 15 septembre, une partie du corps enseignant est privée des deux mois et demi de congés auxquels il a droit statutairement;

« 2° Que, si la date de rentrée est fixée au 15 septembre, la première période d'étude est trop longue et il en résulte une fatigue excessive pour les élèves;

« 3° Que toutes les familles ne peuvent assurer sans difficulté la garde de leurs enfants;

« Emet l'avis:

« 1° Que la période légale des grandes vacances, pour les élèves, soit fixée du 1er juillet au 30 septembre;

« 2° Que la période normale des examens ait lieu du 1er au 15 juillet et du 16 au 30 septembre;

« 3° Que les écoles accueillent les élèves que les parents leur enverront, s'ils le désirent, entre le 1er et le 15 juillet et entre le 16 et le 30 septembre; ces périodes d'accueil seront consacrées à des activités culturelles et récréatives;

« 4° Les maîtres et professeurs assureront le service pendant l'une ou l'autre période d'accueil ou d'examen. »

Emet l'avis:

Que la période légale des grandes vacances devrait être fixée du 1er juillet au 15 septembre, des mesures devant être prises pour assurer la garde des enfants dans les milieux urbains entre le 1er et le 15 juillet, sous réserve que les dispositions statutaires, quant aux vacances du corps enseignant, soient respectées.

III. — *Sur l'uniformité géographique du régime des vacances* (1).

Considérant:

1° Que, pour des raisons techniques, valables particulièrement pour le second degré, il n'est pas possible d'envisager des dates de départ et d'entrée différentes suivant les régions de France;

2° Qu'une telle méthode peut gêner les vacances familiales et le régime des colonies de vacances;

Emet l'avis:

Qu'il importe d'uniformiser le régime des vacances dans la métropole.

Rectificatif au *Journal officiel* « Avis et rapports du Conseil économique », n° 2, du 26 janvier 1954.

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE AU 2e TRIMESTRE 1953

II. — *Modalités d'une expansion économique.*

Page 145, colonne de gauche, B, ajouter au 3e alinéa, ainsi rédigé:

« Parallèlement à l'accroissement de la production provoqué par l'augmentation des investissements, des mesures devraient être prises pour accroître la masse des salaires directs et indirects... », le membre de phrase: « compte tenu des besoins individuels et familiaux », résultant d'un amendement présenté par le groupe de l'U. N. A. F. et adopté par le Conseil.

(1) Un amendement présenté par M. Byé, au nom du groupe de la Pensée française, a été rejeté au scrutin public par 106 voix contre 28 et 15 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 3, p. 209).

Cet amendement tendait à remplacer le titre III par le texte suivant:

« Considérant que la période de vacances ci-dessus proposée peut, pour des raisons valables, apparaître contre-indiquée en certaines régions françaises;

« Considérant que l'absence d'uniformité du régime des vacances scolaires ne présente pas d'inconvénient majeur; que, au contraire, en étalant les départs, elle facilite la bonne répartition des ressources des centres d'estivage,

« Emet l'avis:

« Qu'il importe d'examiner par région académique les exceptions à apporter au principe général ci-dessus posé. »

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) tendant à fixer la date initiale des vacances scolaires au 15 juillet.

Nombre de votants 152

Ont voté pour 17
Ont voté contre 135

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (17).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe de la pensée française. — M. Byé.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (135).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellali, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, de Laulanie, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Hérell, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. indépendants. — M. Dewez.

C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de la Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 2

sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.-F. O.) tendant à fixer la période légale des vacances scolaires du 1er juillet au 30 septembre.

Nombre de votants 148

Ont voté pour 16
Ont voté contre 128
Se sont abstenus 4

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (16).

Groupe de l'agriculture. — M. Gourlot (C. G. T.-F. O.).

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Poilay, Sar (C. G. T.-F. O.).

Ont voté contre (128).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellali, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings; Mme Picard; M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Hérell, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux; Mlle Tribolati; MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud; Mme Brisset; MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

G. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graève, Jourdain, N'Gom (C. G. T.), Potier de La Morandière, Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (4).

Groupe des associations familiales. — M. Pasquet.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Philip, Soula.

SCRUTIN N° 3

présenté par M. Byé sur la non-conformité des vacances scolaires.

Nombre de votants 149

Ont voté pour 28
Ont voté contre 106
Se sont abstenus 15

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (28).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Taix, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Ont voté contre (106).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, Des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanie, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Héreil.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T.-Intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de la Morandière, Sar, Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

SCRUTIN N° 4

sur l'ensemble du projet d'avis relatif au problème de la fixation des vacances scolaires.

Nombre de votants 150

Ont voté pour 106
Ont voté contre 28
Se sont abstenus 16

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (106).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chégut, Deleau (Jean), Denoyés, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Naudin, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — M. André.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanie, Gaussel, Lamy, Schatz.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de la Morandière, Tidjani (C. F. T. C.)

Ont voté contre (28).

Groupe de l'agriculture. — MM. des Courtils, Lepicard, Milhau, Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulland, Chopin, Dallant, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Viaux-Cambuzat.

Groupe de la pensée française. — M. Byé.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Se sont abstenus (16).

Groupe de l'agriculture. — M. Gourlot (C. G. T.-F. O.).

Groupe de l'artisanat. — M. Canonville.

Groupe des coopératives. — M. Beuque.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — M. Sar (C. G. T.-F. O.).

Rectificatif au *Journal officiel* « Edition des avis et rapports du Conseil économique », n° 3, du 27 janvier 1954.

Page 167, scrutin n° 6, rédiger ainsi la note 1: « MM. Dallant et Lecœur, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.